

Obligation légale d'équipement des ERP en défibrillateurs automatiques externes (DAE)



Nous vous rappelons qu'il pèse sur les organisateurs d'Activités Physiques et Sportives et les exploitants d'Etablissement Recevant du Public **une obligation de sécurité de moyens** consistant à mettre en œuvre et prendre toutes mesures de prudence et de diligence nécessaires au bon déroulement de l'activité sportive.

Par ailleurs, la réglementation a encore récemment évolué dans ce sens depuis le 1er janvier 2022. Ainsi, **il existe des obligations contractuelles au-delà des obligations légales d'équipement selon la jurisprudence.** En particulier, nous attirons votre attention sur le fait que les DAE sont devenus des **dispositifs médicaux de classe III** depuis mai 2020.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/article/les-defibrillateurs-automatisees-externes-dae>

Dans ce cadre, nous invitons tous les clubs à s'équiper. En particulier et à partir de la saison 2024, nous vous informons que les clubs accueillant une épreuve fédérale devront justifier, au préalable, de **la disposition d'un défibrillateur et d'une formation effective de son personnel.**

Recommandations et conseils en vue de vous équiper avec un DAE par COMED FFGolf 10/2023

- S'équiper d'un défibrillateur entièrement automatique et non pas semi-automatique.
- Homologation MDR classe 2B et capable de passer en classe 3 dès 2024.
- Une machine positionnée au club house,
- Une machine sur le parcours judicieusement situé avec un boîtier externe qui le protège.
- La signalisation qui permettra de raccourcir les temps de recherche du DAE.
- L'information des adhérents de l'emplacement de ces nouveaux dispositifs.
- Un SAV réel avec une maintenance une fois par an et une surveillance à distance.
- Des personnels et bénévoles formés aux gestes qui sauvent et à l'utilisation du DAE. Des solutions de e-learning sont désormais facilement accessibles et permettront au plus grand nombre de pouvoir acquérir les bases de la conduite à tenir lors d'un cas d'ACR (arrêt cardio-respiratoire).

Dans ces conditions la ffgolf a souhaité consulter diverses entreprises proposant des défibrillateurs automatiques répondant aux recommandations de la COMED dont * :

- 1) Société D-Sécurité ; machine Schiller FRED PA-1 – multilingues ; M. Cosnier : nicolas.cosnier@d-securite.com
- 2) Société France-DAE ; machine MindrayC1 ; M. Guth : jihane@dae-defibrillateur.com
- 3) Société MATECIR/DEFIBRIL : machines multiples ; Contact : Nicolas d'AGOSTINO Directeur Général adjoint @ : contact@defibril.fr
- 4) Société SCHILLER France ; machine FRED PA-1 – multilingues ; Contact : Cécile PERVIEUX Directrice commerciale de SCHILLER France @ : cecile.pervieux@schillerfrance.fr

S'agissant du boîtier externe :

- Société Pyrescom ; M. Olivier Riffard : oriffard@pyres.com, en tant que leader du marché

La défibrillation précoce étant gage de réussite en cas d'accident cardio-respiratoire cela signifie que la pose du DAE sur la victime devrait être effectuée dans des délais maximum de 5 minutes. Le positionnement d'un DAE sur le parcours est donc impératif.

Les armoires extérieures de rangement des DAE disposent pour la plupart d'une surface transparente laissant voir le DAE qu'elles contiennent, ATTENTION leur positionnement au soleil est à proscrire car l'effet de serre provoqué par cette surface « vitrée » fera grimper la température à l'intérieur de l'armoire dans des seuils hors normes jusqu'à plus de 70° C l'été.

En dehors des DOM et TOM ainsi que les golfs en bord de mer, les armoires de rangement des DAE doivent être ventilées et chauffées et de ce fait requièrent une alimentation électrique.

*Informations quant à la constitution de cette liste :

- classée par ordre alphabétique (dénomination sociale), indicative, non exhaustive et non constitutive d'une reconnaissance fédérale ;
- chaque société demeure responsable des produits, services et tarifs proposés ;
- chaque Club est libre de s'adresser à toute autre société proposant des produits et services similaires.